



Règlement du concours « Déclics nature » n°5
Partagez votre regard de la Nature en Bourgogne-Franche-Comté
Juin 2021

Article 1 – Préambule

Depuis 2019, l'association fédératrice BFC Nature organise le concours « *Déclics nature* » ouvert aux photographes amateurs ou confirmés pour valoriser leur vision de la biodiversité en Bourgogne-Franche-Comté. Les photographies doivent avoir pour objectif « *Observer pour préserver* ».

Le concours se déroule en deux temps. Dans un premier temps, cinq images sélectionnées par le jury de BFC Nature sont publiées dans la rubrique « *Images naturelles* » de la revue scientifique **BFC NATURE** afin d'être soumises au vote du public. Puis dans un second temps, la photographie « *coup de cœur* » du public est éditée en carte postale dans le numéro suivant de la revue scientifique.

Article 2 – Participants

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels.

Le participant ne peut soumettre qu'une seule image pour l'ensemble du concours « *Déclics nature* ».

Si la proposition n'est pas retenue parmi les 5 images finalistes du concours pour le n°33 de la revue scientifique BFC Nature, le candidat pourra la soumettre lors d'une prochaine édition du concours.

L'association BFC Nature s'engage à ne pas réutiliser les photos non retenues sans l'accord de son auteur.

Les photos non retenues ne seront pas conservées au-delà de 5 ans.

Article 3 – Images admissibles

La photographie proposée (format portrait ou paysage) doit être prise entre 2018 et 2021, sur le territoire de la **région Bourgogne-Franche-Comté** et représenter la **biodiversité** selon une des cinq catégories retenues :

- Mammifères,
- Oiseaux,
- Insectes et autres animaux,
- Végétaux et minéraux,
- Paysages et actions humaines.

La photographie peut être améliorée ou esthétisée à l'aide de logiciels de traitement d'images mais ces manipulations ne doivent pas altérer ou dénaturer le contenu.

Afin de pouvoir imprimer la photographie lauréate sous la forme d'une carte postale, la taille minimale requise pour l'image est de **3000 pixels de côté**.

La taille de fichier ne doit pas dépasser **10 Mo**.

La photographie doit être envoyée au format numérique **.jpg** à l'adresse concours-declics@bfcnature.fr.
Le nom du fichier photo devra être sous la forme **nom-prénom.jpg**.

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE NATURE

Maison du Parc naturel régional du Morvan - 58 230 Saint-Brisson
03 86 76 07 36 - contact@bfcnature.fr
www.bourgogne-franche-comte-nature.fr
Facebook : @BFCNature – Twitter : @BFCNature

Article 4 – Textes accompagnant la photographie

La photographie proposée doit être accompagnée de plusieurs textes qui seront évalués par les membres du jury. Ces textes doivent être rédigés en français, en utilisant le fichier téléchargeable sur la page du concours puis envoyés à l'adresse concours-declics@bfcnature.fr en même temps que l'image.

Titre accrocheur

Maximum 30 caractères, espaces compris

Lieu

Commune, département (région Bourgogne-Franche-Comté)

Date de prise de vue

Entre 2018 et 2021

Court texte descriptif expliquant le lien avec la thématique « Observer pour préserver »

Rédigez un texte court (400 caractères maximum) afin de justifier votre choix de photographie en fonction de la thématique « Observer pour préserver ». Il peut s'agir d'une anecdote, une histoire, un comportement, une émotion, etc.

Données techniques de la prise de vue

Renseigner les données techniques (difficultés, traitement photo et retouches, appareil utilisé, les réglages, etc.).

Catégorie

Renseigner la catégorie dans laquelle vous souhaitez concourir parmi les 5 thèmes retenus (mammifères, oiseaux, insectes et autres animaux, végétaux et minéraux, paysages et actions humaines).

Article 5 – Acceptation de la soumission

La soumission ne sera définitive que lorsque le candidat aura renseigné tous les champs obligatoires. Les images ne respectant pas ces critères ne seront pas retenues par les membres du jury du concours.

Article 6 – Date limite pour déposer un dossier

La date limite pour l'envoi des photographies et du fichier de description de l'image est du **01^{er} juin au 30 juin 2021**.

Article 7 – Composition du jury

Le jury du concours « Déclics nature » est constitué de membres du comité de rédaction de la revue scientifique BFC NATURE, de professionnels de la photographie et de bénévoles de BFC Nature.

Article 8 – Critères d'évaluation du jury

Le jury du concours « Déclics nature » effectue une sélection de cinq photographies parmi toutes les candidatures. Il évalue les valeurs techniques, artistiques et éditoriales des photographies en décernant une note sur **10 points** à chaque photographie. Le barème est le suivant :

- **Titre accrocheur** sur 1 point
- **Texte descriptif** (sur 3 points) en lien avec la thématique « **Observer pour préserver** » (sur 1 point)
- **Données techniques** sur 2 points
- Capacité de la photographie à illustrer le **lien avec la thématique** sur 1 point
- **Qualités visuelles** (esthétiques et émotives) de l'image sur 2 points

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ NATURE

Maison du Parc naturel régional du Morvan - 58 230 Saint-Brisson

03 86 76 07 36 - contact@bfcnature.fr

www.bourgogne-franche-comte-nature.fr

Facebook : @BFCNature – Twitter : @BFCNature

Article 9 – Prix et visibilité

Les photographes retenus seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association BFC Nature ainsi que sur ses réseaux sociaux. Une information sera faite autour de ce prix par les moyens de communication habituels de notre association (réseaux sociaux, infolettres et site internet).

Un exemplaire de la revue scientifique **BFC NATURE** dans lequel sont publiées les photographies sera envoyé au cinq photographes lauréats par voie postale. Les photographies sont également publiées sur une page dédiée du site internet de BFC Nature, avec leur texte descriptif.

À la suite de cette publication, les photographies sont soumises à un vote du public en ligne, ouvert à tous. La photographie élue « *Coup de cœur du public* » sera éditée en carte postale dans le numéro suivant de la revue scientifique **BFC NATURE**. Le photographe recevra également ce numéro par voie postale ainsi que 50 cartes postales de sa photographie, par pli séparé.

Article 10 – Droits de publication, droits d'auteur et droits à l'image

Les photographies illustreront la rubrique « *Images naturelles* » de la revue scientifique **BFC NATURE**.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. En s'inscrivant au concours, le participant dégage l'association BFC Nature de toute responsabilité concernant une violation des droits d'auteur pouvant survenir et des litiges pouvant en résulter.

L'association BFC Nature se réserve le droit de publier les images lauréates du concours dans tous les médias et/ou formats, dans le but de faire la promotion du concours, des lauréats, et du « *Coup de cœur du public* ». L'association BFC Nature s'engage à mentionner l'auteur à chaque reproduction d'une photographie.

Si l'association BFC Nature souhaite exploiter une photographie d'un participant dans un autre cadre que le concours, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Aucune image ne sera utilisée par l'association BFC Nature en dehors de la publication dans la revue scientifique BFC NATURE et des supports de communication liés à sa promotion (supports papier et web), sans l'autorisation de son auteur.

Article 11 – Données personnelles

L'association BFC Nature informe les candidats que leurs données personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone) ne seront pas commercialisées. Les données personnelles sont uniquement utilisées dans le cadre de l'organisation du concours conformément aux dispositions légales. La politique de l'association BFC Nature concernant le traitement des données personnelles est consultable à tout moment sur notre site internet (www.bourgogne-franche-comte-nature.fr) dans la rubrique « **RGPD** » (en pied de page).

Les données sont conservées pour une durée de 36 mois. Vous disposez des droits d'accès, rectification, limitation, suppression et opposition sur motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits en contactant directement l'association par courriel : concours-declics@bfcnature.fr.

Article 12 – Engagement du participant - Responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par l'association BFC Nature, souverain dans sa décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Lorsqu'un participant remplit le formulaire de candidature au concours, et s'il fait partie des lauréats, il doit consentir, l'utilisation, à la modification, à la reproduction, à la publication, à la transmission et à la diffusion, par l'association BFC Nature, de son nom, de sa photo et des renseignements sur le prix, et ce, à but non commercial et dans le but de faire la promotion du concours, des lauréats et du « *Coup de cœur du public* ».

Le participant dégage l'association BFC Nature de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation au concours.

Article 13 – Exclusion

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Seront également exclues :

- Toutes les photographies montrant manipulation d'espèces protégées (vivantes ou mortes) sans autorisation, capture ou destruction d'espèces (protégées ou non) ;
- Les photographies dont la réalisation a entraîné la dégradation ou la destruction de l'habitat ;
- Toutes les photographies portant atteintes à la vie privée d'autrui.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 14 – Modification ou suppression du concours

L'association BFC Nature se réserve le droit de procéder à tout moment et sans préavis à la modification du concours, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision, et sans que sa responsabilité puisse être recherchée à cet égard, à quelque titre que ce soit. Aucun dédommagement ni indemnité ne pourra lui être réclamé.

Contact concours : concours-declics@bfcnature.fr

Pour tout savoir sur les activités et actualités de l'association, rendez-vous sur le site internet www.bourgogne-franche-comte-nature.fr ou sur notre page [Facebook](#) ou [Twitter](#).